

UNSA/FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Les policiers pourront faire du **tir sportif** avec leur **arme de service**



LE 14
FÉVRIER
2020

Comme les gendarmes, les agents licenciés de la Fédération française de tir vont enfin pouvoir s'entraîner dans leurs clubs avec leur arme de dotation.

«Victoire!», crie le syndicat de police Alliance (majoritaire chez les gradés et gardiens): «Les policiers licenciés de la Fédération française de tir vont pouvoir utiliser leur arme administrative lors de séances de tir sportif.»



Les policiers considèrent que les trois séances de tirs obligatoires par an, dans le cadre de leur formation continue, sont loin d'être suffisantes pour garantir un niveau optimal.
NICOLAS José/José NICOLAS / saif images

C'est la direction générale de la police nationale (DGPN), qui a signifié cette nouvelle par courrier, en date du 31 janvier, au secrétaire général de cette organisation syndicale.

L'UNSA Police avait saisi la DGPN sur cette question dès février 2018.

Les policiers ont notamment fait valoir que ceux d'entre eux qui s'entraînent au tir sportif, sur leurs deniers, dans le cadre de cette fédération, le font par esprit de responsabilité.

Beaucoup considèrent en effet que le nombre de séances obligatoires mais aussi de cartouches allouées par l'administration annuellement, avec l'arme de service, dans le cadre de leur formation continue, sont loin d'être suffisants pour garantir un niveau optimal.

TIR SPORTIF AVEC ARME ADMINISTRATIVE. UNE VICTOIRE UNSA POLICE MAIS...

Encore une belle paternité vite revendiquée !!!
Merci à alliance de nous avoir rejoint sur ce dossier important aux yeux de nos collègues, même si votre demande date ... du 7 novembre 2019!

L'UNSA Police avait fait la demande le 21 février 2018!

L'essentiel n'est pas de se réclamer victorieux sur ce sujet mais de pouvoir bénéficier de mesures complémentaires essentielles.

Il faut assurer l'enregistrement dans un carnet officiel des tirs effectués pour garantir l'usure prématurée des armes et son entretien obligatoire.

L'UNSA Police se satisfait également de cette "victoire" qu'il faudra encore consolider.

- Quid de l'achat des cartouches ?
- Quid de la licence FFT ?
- Quid du suivi du tireur ?
- Quid de la prise en charge des frais personnels pour une formation externalisée ?

L'UNSA Police ne se contentera pas de cette avancée incomplète qui laisse place à beaucoup trop d'interrogations.

UNSA Police, Autonome et indépendant